

RÈGLEMENT
LE GRAND JEU LA QUINZAINE DU GAZ 2019
MISE EN LIGNE DU 18 FÉVRIER 2018 AU 31 MARS 2019

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société GRDF, société anonyme au capital de 1 800 745 000 euros dont le siège social est situé 6 rue Condorcet - 75009 Paris (France) immatriculée au R.C.S. Paris 444 786 511 organise un jeu avec tirage au sort web avec obligation d'achat, du 18/02/2019 au 31/03/2019 inclus intitulé « Grand Jeu la quinzaine du gaz » (ci-après le « *Jeu* »).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure à la date de participation au Jeu résidant en France Métropolitaine et dans une zone desservie en gaz naturel par GRDF à l'exclusion des membres ou salariés de GRDF, des sociétés prestataires dans l'organisation du Jeu, et plus généralement de toute personne intervenant dans l'organisation du Jeu, ainsi que de leurs parents et alliés respectifs. En cas de litige, un justificatif de leur identité pourra être demandé.

Ce Jeu est limité à 2 participations par foyer (même nom, même adresse) du fait de la possibilité de jouer et participer en ligne et/ou lors d'un des événements physiques de la Quinzaine du Gaz (QDG) 2019 qui aura lieu du 16 mars au 31 mars 2019.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Aucune contestation s'y rapportant ne pourra être admise.

ARTICLE 3 – RELAIS DU JEU

Pendant sa durée, le Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- 1/ Mailing, flyers street Marketing, flyers salons, affiches, sites internet de GRDF
- 2/ E-mailing, bannières, e-partenariat et annonce facebook ciblée.

Le Jeu est également annoncé chez les partenaires de GRDF participant à la QDG 2019.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour jouer et tenter de gagner la dotation décrite à l'article 5 du présent règlement, les participants doivent :

- **Étape 1** : Se rendre sur le site jeu.laquinzainedugaz.fr, sur l'un des événements régionaux GRDF et/ou les événements Partenaires (liste des événements consultable sur https://projet-gaz.grdf.fr/quinzaine-du-gaz_)
- **Étape 2** : Remplir le formulaire de participation (en ligne ou en physique)

Pour pouvoir participer au Jeu, le participant devra impérativement remplir certains champs obligatoires du formulaire - champs suivi d'un astérisque (*).

L'une des questions du formulaire permettra de déterminer si le participant est situé dans une zone desservie en gaz naturel par GRDF.

Le participant est informé que les données fournies dans le formulaire d'inscription sont nécessaires à la prise en compte de sa participation et à l'attribution le cas échéant des dotations. Le participant est par conséquent invité à s'assurer de la validité de ces informations. Une fois inscrit, le participant aura la possibilité, s'il le souhaite, de modifier certaines de ses informations personnelles.

- **Étape 3** : Doublement des chances de gagner

La participation à la fois en ligne sur le site **jeu.laquinzainedugaz.fr** et également en se déplaçant sur un des événements régionaux de la QDG 2018 qui aura lieu du 16 au 31 mars 2019, permettra au participant de doubler les chances de gagner. Son nom apparaîtra 2 fois lors du tirage au sort.

- **Étape 4** : Validation de la participation

Le participant, depuis le site **jeu.laquinzainedugaz.fr**, reçoit un e-mail de confirmation l'informant de son inscription pour le tirage au sort.

La complétude et la signature du formulaire de participation, sur l'un des événements régionaux de la QDG 2019, vaut enregistrement de participation.

ARTICLE 5 : DOTATIONS À GAGNER

5 lots correspondant chacun à un chèque de trois mille euros (3000 €) sous réserve de la justification de la réalisation des conditions précisées à l'article 7.

ARTICLE 6 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Le tirage au sort déterminant les 5 gagnants sera réalisé dans la 2ème quinzaine du mois de mai 2019. Une seule dotation par foyer est prévue (même nom, même code postal, même ville).

ARTICLE 7 : REMISE DE LA DOTATION et DESIGNATION des GAGNANTS

Les gagnants seront contactés par téléphone ou par e-mail dans un délai de 15 jours suivant la date de tirage au sort.

Pour valider leur dotation, ils devront renvoyer les éléments ci-dessous, avant le 16 septembre 2019, justifiant du projet d'achat et d'installation d'une chaudière gaz naturel, d'un insert gaz naturel ou d'un poêle fonctionnant au gaz naturel :

- Pour un logement existant: un devis signé et accepté par le gagnant pour l'achat et l'installation d'une chaudière gaz naturel, d'un insert ou un poêle fonctionnant au gaz naturel daté entre le 16 mars 2019 et le 31 août 2019;
- Pour une construction de maison individuelle : le contrat de construction signé et accepté indiquant le choix de l'énergie gaz naturel pour le lot chauffage daté entre le 16 mars 2019 et le 31 août 2019.

GRDF ne saurait être tenu responsable de l'impossibilité d'attribution des lots en cas de numéro de téléphone ou adresse email saisie de manière erronée ou incomplète ou en cas de communication d'une adresse postale erronée pour la remise du lot.

GRDF ne saurait être tenu responsable de l'impossibilité d'attribution des lots dans le cas où l'un des gagnants ne serait pas en mesure de fournir les éléments justifiant de l'achat et de l'installation d'une

chaudière gaz naturel, d'un insert gaz naturel ou d'un poêle fonctionnant au gaz naturel dans les délais susmentionnés.

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas, ne réclamerait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent Règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation ne sera pas remise en jeu et GRDF pourra en disposer librement.

Les gagnants n'ayant pas réclamé leurs dotations dans les délais impartis seront considérés y avoir définitivement renoncé.

ARTICLE 8 : DÉPOT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT

La participation à ce jeu implique la pleine et entière acceptation du présent règlement complet déposé à la SCP Arnaud Martin - Olivier Graveline, Huissiers de Justice associés, 1 Rue Bayard, 59000 Lille

Le règlement complet est disponible sur le site jeu.laquinzainedugaz.fr.

ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

GRDF s'engage à rembourser les frais définis ci-après engagés par les participants pour participer au Jeu, sous réserve que la demande de remboursement intervienne au plus tard le 19/04/2019 sous pli suffisamment affranchi, (cachet de La Poste faisant foi), à l'adresse suivante :

GRDF
JEU LA QUINZAINE DU GAZ
A l'attention de William LAMBERT
10 rue Stella
69002 LYON

9.1 Demande de remboursement

Les demandes de remboursement devront être obligatoirement accompagnées d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) comportant les codes IBAN et BIC.

Le nom de la personne demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur le RIB.

Il sera effectué un maximum d'un remboursement par foyer (mêmes nom, même adresse ou RIB) pendant toute la durée du Jeu.

9.2 Frais dont le remboursement peut être demandé

Les frais dont le participant peut demander le remboursement sont les frais de connexion liés à la participation, remboursement sur la base de 0,46€ pour 5 minutes de connexion.

L'achat et l'installation de l'équipement de chauffage gaz naturel permettant l'octroi du lot ne pourront donner lieu à aucun remboursement de la part de GRDF.

9.3 Modalités de remboursement des frais de participation

Les remboursements seront effectués par virement bancaire dans les quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la réception des demandes, après vérification de leur bien-fondé, et notamment de la conformité des informations qu'elles contiennent par rapport à celles enregistrées lors de l'inscription au Jeu.

En cas de prolongement ou report éventuel du Jeu, la date limite d'obtention du remboursement serait reportée d'autant.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ

GRDF ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

GRDF ne saurait être tenu responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en raison d'une indisponibilité du site Internet jeu.laquinzainedugaz.fr pour raisons informatiques, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie.

GRDF se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

Tout contrevenant à un ou plusieurs articles du présent règlement se verra privé de son droit de participer au jeu ainsi que, le cas échéant, du lot obtenu.

Tout participant qui aurait tenté de falsifier le bon déroulement du jeu soit par intervention humaine soit par l'intervention d'un automate, serait immédiatement disqualifié et sa participation supprimée.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Des additifs, ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement.

GRDF se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du jeu, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au jeu, de ne pas lui attribuer l'éventuelle dotation qu'il aurait gagnée et le cas échéant, se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 12 : PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Le prestataire TATANKA est chargé pour le compte de GRDF du traitement de l'ensemble des données de l'opération, notamment la collecte des données saisies via les formulaires et le tirage au sort des gagnants.

En matière de sécurité le Prestataire s'engage à mettre en place et maintenir pendant toute la durée du jeu toutes les mesures techniques et organisationnelles, notamment toutes les mesures de sécurité adaptées à la nature des Données Personnelles traitées et aux risques présentés par les éventuels Traitements effectués. Le Prestataire s'engage à ne pas sous-traiter les données personnelles sans accord express de GRDF ;

Le Prestataire s'engage (sans répondre directement aux Personnes Concernées) à informer sans délai GRDF de toute requête d'une Personne Concernée au titre de ses droits sur ses données personnelles et apporter toute l'aide nécessaire à GRDF pour faciliter la réponse à ces demandes.

Le transfert de Données Personnelles de GRDF vers des pays tiers n'apportant pas un niveau de protection adéquat au sens de la Directive et du Règlement (UE) 2016/679 est soumis à l'accord préalable et exprès de GRDF.

Pour tout Transfert de Données Personnelles, vers un pays tiers autorisé par GRDF (entités affiliées du Prestataire ou Sous-traitant Ultérieurs), GRDF donne mandat au Prestataire de mettre en place les garanties requises par les Lois de Protection des Données Personnelles applicables.

En cas de violation des Données Personnelles, le Prestataire doit dans les 48 (quarante-huit) heures après en avoir eu connaissance, notifier à GRDF cette violation.

Le Prestataire s'engage en outre à transmettre à GRDF, au plus tard dans les 48 (quarante-huit) heures de la notification visée ci-dessus, une analyse d'impact de cette violation.

Le Prestataire s'engage à coopérer afin de permettre à GRDF de notifier la violation des Données Personnelles à toute autorité de contrôle compétente en conformité avec les Lois Protection des Données Personnelles.

GRDF se réserve le droit d'effectuer, à sa seule discrétion et dans les conditions définies à l'Annexe sécurité tout audit qui lui paraîtrait utile pour constater le respect par le Prestataire et ses Sous-Traitants Ultérieurs de leurs obligations concernant les Données Personnelles telles que définies au présent contrat.

A l'expiration du présent contrat ou en cas de résiliation anticipée pour quelque cause que ce soit, et à tout moment sur demande de GRDF, le Prestataire et ses Sous-traitants Ultérieurs restitueront à GRDF dans un délai approprié et ne pouvant excéder 1 (un) mois, l'intégralité des Données Personnelles qu'ils auraient pu être amenés à traiter, sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 13 : LITIGE

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière de son présent règlement. Le règlement et les conditions de mise en œuvre du Jeu sont soumis au droit français.

En cas de difficulté quant au règlement et aux conditions de mise en œuvre du Jeu, GRDF et le participant rechercheront avant tout un mode alternatif de règlement des différends.

Dans l'hypothèse où ils n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation, quant au règlement et aux conditions de mise en œuvre du Jeu, tant sur leur validité que sur leur interprétation, leur exécution ou leur résiliation, sera porté devant le tribunal compétent.

Extrait de règlement

Jeu avec tirage au sort et obligation d'achat organisé par GRDF du 18/02/2019 au 31/03/2019, ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, en zone desservie en gaz naturel par GRDF et limité à 2 participations par foyer - même nom, même adresse - (1 par Internet et 1 sur événement Quinzaine). 5 chèques d'un montant de 3000 euros chacun sous réserve de la justification d'un projet d'achat et d'installation d'un équipement de chauffage au gaz naturel entre le 16/03/2019 et le

31/08/2019 dans les conditions définies dans le règlement. Pour jouer, vous devez vous rendre sur le site jeu.laquinzainedugaz.fr ou remplir le bulletin sur un événement Quinzaine du Gaz GRDF ou partenaire. Vous doublez vos chances de gagner en jouant sur événement et sur internet.. Règlement complet disponible sur le site du jeu jeu.laquinzainedugaz.fr ou sur demande écrite à GRDF- A l'attention de W.LAMBERT-10 rue Stella- 69002 LYON

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, d'opposition de rectification et de suppression des informations le concernant qu'il peut exercer (i) sur simple demande écrite adressée à GRDF - service client- Correspondant Informatique et Libertés TSA 85101 27091 EVREUX CEDEX ; - ou (ii) en adressant un courriel à l'adresse : protectiondesdonnees@grdf.fr